

PORT DE COMMERCE DE PORTO-VECCHIO

REDEVANCES D'USAGE

Tarif 2023 - N° 37

Augmentation de 3,5 % sur :

- La Redevance de Touchée
- La Redevance de stationnement navire à quai
- La Redevance d'usage par passager embarqué ou débarqué
- La redevance d'usage mesures sanitaires par escale
- La Redevance d'usage des IP par les véhicules accompagnés en provenance et/ou à destination du continent Italien et/ou Français et/ou de la Sardaigne
- La Redevance Sûreté
- La Redevance Fourniture de main d'œuvre
- La Redevance Avitaillement de navire par camion-citerne
- La Redevance Fourniture d'eau douce
- La Redevance d'énergie électrique
- La Redevance Fourniture de buvards et moyens lutte anti-pollution
- La Fourniture accès Fibre Wifi
- La Redevance locaux / distributeurs automatiques de boissons au sein de la Gare Maritime
- La Redevance d'occupation des terre-pleins – Evènements extra-portuaires
- La Redevance de stationnement forfaitaire pour navires de plaisance au quai de commerce

Conseil Portuaire du : 1^{er} Décembre 2022

Applicable à compter du : 1^{er} Février 2023

Sommaire

Chapitre 1 : Opérations Navires - Utilisation Plans Inclinés - Inclinables ou Quais

1.1 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Navires	4
1.2 - Redevance de stationnement navire à quai	4
1.3 – Passerelle Mobile	4

Chapitre 2 : Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Passagers, les Véhicules et les Marchandises

2.1 - Redevance d'Usage des installations par les passagers	5
2.2 - Redevance d'Usage des installations par les véhicules accompagnés.....	5
2.3 - Redevance d'Usage des installations par les marchandises.....	7
2.4 - Redevance de stationnement des Marchandises et des Véhicules sur les Terre-Pleins.	7

Chapitre 3 : Redevance Sûreté pour la mise à disposition des Installations Portuaires

3.1 - Redevance Sûreté passagers	8
3.2 - Redevance Sûreté véhicules accompagnés	8
3.3 - Redevance Sûreté Marchandises	8
3.4 - Titre d'accès	8
3.5 - Mise à disposition d'Agents de Sûreté (contrôle d'accès et/ou Inspection Filtrage)	9
3.6 - Redevance Sûreté Navire de Plaisance ISPS.....	9
3.7 – Redevance Sûreté Navires Marchandises hors lignes régulières	9

Chapitre 4 : Fourniture de main d'œuvre 10 |

Chapitre 5 : Avitaillement de Navire par camion citerne 11 |

Chapitre 6 : Fourniture d'Eau douce et d'Énergie Électrique

6.1 - Fourniture d'eau douce.....	12
6.2 - Fourniture d'énergie électrique	12

Chapitre 7 : Fourniture de prestations diverses

7.1 - Fournitures de buvards et moyens anti-pollution.....	14
7.2 - Mise à disposition Fibre.....	14
7.3 - Hébergement Antenne Fibre Internet	14

Chapitre 8 : Occupation des bâtiments - Terre-Pleins - Plan d'eau

8.1 - Locaux administratifs sis à l'intérieur de la Gare Maritime	15
8.2 - Locaux commerciaux sis à l'intérieur de la Gare Maritime	15
8.3 - Comptoir commercial Compagnies	15
8.4 - Distributeurs automatiques de boissons au sein de la Gare Maritime	15
8.5 - Hangar	15
8.6 - Occupation des Terre-Pleins - Evènements extra-portuaires.....	15
8.7 – Occupation des Terre-Pleins – Travaux	16

Chapitre 9 : Activités Annexes

9.1 - Redevance Droits d'images sur le Port	17
9.2 - Redevance de stationnement forfaitaire pour Navires de Plaisance aux Quais de Commerce	17

L'agence ou l'intermédiaire mandataire agissant pour le compte d'un tiers est responsable du paiement de l'usage des installations en sa qualité de demandeur.

CHAPITRE 1 OPERATIONS NAVIRES - UTILISATION PLANS INCLINES - INCLINABLES OU QUAIS
--

1.1 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Navires (Plans inclinés ou inclinables ou quais) - Redevance de Touchée :

1.1.1 - Libre par jour et par escale - Par Touchée **80,0335 €**

1.1.2 - Escale de croisières **Gratuité**

1.2 - Redevance de stationnement Navire à quai :

1.2.1 - Par jour à partir du 2^{ème} jour (hors activité commerciale) **185,5368 €**

1.2.2 – Forfait mensuel (hors activité commerciale) **2 587,5000 €**

1.3 - Passerelle mobile :

1.3.1 – Par jour et par escale **300,0000 €**

Règlementation :

La demande de mise à disposition de la passerelle doit parvenir au service exploitation de la CCIC et à la Capitainerie au minimum 48h00 avant l'escale.

La mise en place de la passerelle est effectuée sous le contrôle de la Capitainerie.
(A rajouter dans le règlement d'Exploitation)

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

<p>CHAPITRE 2</p> <p>REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES PAR LES PASSAGERS, LES VEHICULES ET LES MARCHANDISES</p>
--

2.1 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Passagers :

2.1.1 - Redevance d'Usage par passagers : Enfants âgés de moins de 4 ans (hors croisiériste), Militaires (voyageant en formations constituées), personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit), Agents publics (dans l'exercice de leurs missions à bord).	Gratuité
2.1.2 - Redevance d'Usage par passager embarqué ou débarqué	0,9868 €
2.1.3 - Redevance d'Usage par passager en transit (croisières)	0,5167 €
Le minimum de perception est fixé à	100,0000 €
2.1.4 - Redevance d'Usage par passager de navires sur rade (croisières)	
2.1.4.1 - Redevance d'Usage par passager	0,4000 €
Le minimum de perception est fixé à	100,0000 €
2.1.5 - Redevance d'Usage Mesures sanitaires par escale (croisières) :	517,5000 €

2.2 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Véhicules accompagnés :
par Véhicule embarquant / débarquant :

2.2.1 - En provenance et/ou à destination du continent Italien et/ou Français

Véhicules de tourisme	1,5732 €
Véhicules deux roues (Motos)	0,7866 €
Camping car < 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	2,0302 €
Camping car < 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	4,0605 €
Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	2,3425 €
Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	4,6850 €
Autocars et Bus	3,4744 €

Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) < à 2 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	0,5973 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) < à 2 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	1,1946 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres - 01 Sept au 30 Juin :	2,0302 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres- 01 Juillet au 31 Août :	4,0605 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) ≥ à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	2,3425 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) ≥ à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	4,6850 €

2.2.2 - En provenance et/ou à destination de la Sardaigne

Véhicules de tourisme	0,7866 €
Véhicules deux roues (Motos)	0,3933 €
Camping car < 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	1,0151 €
Camping car < 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	2,0302 €
Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	1,1712 €
Camping car > ou = à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	2,3424 €
Autocars et Bus	1,7372 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) < à 2 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	0,2986 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) < à 2 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	0,5972 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres - 01 Sept au 30 Juin :	1,0151 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) ≥ à 2 mètres et < à 5 mètres- 01 Juillet au 31 Août :	2,0302 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) ≥ à 5 mètres - 01 Septembre au 30 Juin :	1,1712 €
Dispositifs attelés (caravanes, bateaux sur remorques...) ≥ à 5 mètres - 01 Juillet au 31 Août :	2,3424 €

2.3 - Redevance d'Usage des Installations Portuaires par les Marchandises :

par tonne de Marchandises :

En provenance et/ou à destination du continent Italien et/ou Français	0,6869 €
En provenance et/ou à destination de la Sardaigne	0,1333 €

2.4 - Redevance de stationnement des Marchandises et des Véhicules sur les Terre-Pleins :

A / Sont libres et gratuits le dépôt des marchandises, des véhicules et des remorques sur les quais et les terre-pleins pour une durée au plus égale à 24 heures.

Au-delà de ce délai de gratuité et sans préjudice de l'application de l'Article L323-4 du Code des Ports Maritimes, il sera perçu les taxes suivantes :

Tarif applicable par jour et par unité :

Stationnement du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} jour inclus	5,000 €
Stationnement du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} jour inclus	10,000 €
Au-delà de 7 jours	30,000 €

Dérogation :

Compte tenu de l'interdiction de circuler le dimanche pour les poids lourds,

Compte tenu des contraintes fonctionnelles des transporteurs le week-end,

Une franchise de stationnement de 48h00 sera appliquée pour les remorques arrivant le samedi.

**Délibération de Bureau N° 08/26-07-2022*

Cette mesure sera soumise à une évaluation des impacts de congestion de la zone fret et du Port le week-end basée sur le ration places/occupation remorques sur une période de 12 mois

B/ Sont libres et gratuits le dépôt des véhicules destinés à la vente / location (inférieur à 3.5T) sur les quais et les terre-pleins pour une durée au plus égale à 72 heures.

Au-delà de ce délai de gratuité et sans préjudice de l'application de l'Article L 323-4 du Code des Ports Maritimes, il sera perçu les taxes suivantes :

Tarif applicable- par jour et par unité :

Stationnement du 3 ^{ème} au 5 ^{ème} jour inclus	1,000 €
Stationnement du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} jour inclus	2,500 €
Au-delà de 8 jours	10,000 €

Pour mémoire aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur les terre-pleins du port sans autorisation expresse délivrée par la CCIC.

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

<p>CHAPITRE 3</p> <p>REDEVANCE SURETE</p> <p>POUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES</p>

3.1 - Redevance Sûreté Passagers :

3.1.1 – Redevance d'Usage par passager : Enfants âgés de moins de 4 ans (hors croisiéristes), Militaires (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant en formations constituées), Personnel de bord, Agents de l'armateur (voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit), Agents publics (dans l'exercice de leurs missions à bord). **Gratuit**

3.1.2 - Navires de ligne par passager (lignes régulières) **0,8383 €**
 Tarif forfaitaire pour une mise en place du dispositif de sûreté 2 heures avant le départ du navire.

3.1.3 – Anticipation des opérations commerciales **140,7600 €**
 En cas d'anticipation des opérations commerciales (+ 2 heures avant le départ du navire), facturation forfaitaire de l'heure (Toute heure entamée est due)

3.1.4 - Navires de croisières par passager

3.1.4.1 - Forfait par escale 10 heures (minimum de perception) - par escale **351,9000 €**

3.1.4.2 - Facturation à l'heure au-delà du forfait (toute heure entamée est due) - par heure **35,1900 €**

3.2 - Redevance Sûreté Véhicules accompagnés :

3.2.1 - Véhicules accompagnés **1,0350 €**

3.3 - Redevance Sûreté Marchandises :

3.3.1 - Unité de fret **1,5628 €**

3.3.2 - Auto commerce par unité **0,5175 €**

3.4 - Titre d'Accès :

3.4.1 - Délivrance d'un titre d'accès piétons

3.4.2 - Nouvelle délivrance d'un titre d'accès piétons suite à perte ou vol **51,7500 €**

3.4.3 - Délivrance d'un titre d'accès véhicules **Gratuit**

3.4.4 - Nouvelle délivrance d'un titre d'accès véhicules suite à perte ou vol **51,7500 €**

3.4.5 - Non restitution d'un titre d'accès piétons ou véhicules **51,7500 €**

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

3.5 - Mise à disposition d'Agents de Sûreté (Contrôle d'accès et/ou Inspection Filtrage) :

3.5.1 - Commande en amont 12 heures ouvrées et pour 2 heures minimum de prestation - de l'heure de l'heure et par agent	35,1900 €
---	------------------

3.5.2 - Prestation obligatoire en dehors des heures d'ouverture du Port - de l'heure et par agent -	35,1900 €
---	------------------

3.6 - Redevance Sûreté Navires de Plaisance :

3.6.1 - Forfait nuitée - 12 heures	432,0000 €
------------------------------------	-------------------

3.6.2 - Facturation à l'heure - au delà du forfait (toute heure entamée est due)	35,1900 €
--	------------------

3.7 - Redevance Sûreté pour les Navires Marchandises hors lignes régulières : (vraquiers, divers...)

3.7.1 - Forfait escale 12 heures - par escale	422,2800 €
---	-------------------

3.7.2 - Facturation à l'heure au-delà de l'heure (toute heure entamée est due)	35,1900 €
--	------------------

Règlementation :

La sûreté est à la charge de la Compagnie pour les escales dont la durée dépasse la plage d'ouverture des infrastructures portuaires).

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 4 FOURNITURE DE MAIN D'OEUVRE

4.1 - Fourniture de main d'œuvre :

4.1.1 - Par Agent - de l'heure	106,6050 €
--------------------------------	-------------------

4.1.2 - Mise à disposition Hôtesse - de l'heure et par hôtesse	37,2600 €
--	------------------

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 5 AVITAILLEMENT DE NAVIRE PAR CAMION CITERNE
--

5.1 - Avitaillement de Navire par camion citerne**310,5000 €**

- par opération sous la surveillance d'un Agent CCIC - :
 - +2% du montant du volume facturé
-

Réglementation :

L'approvisionneur, la compagnie ou l'agent maritime du navire doit effectuer une demande par e-mail à minima 24h00 avant l'escale auprès de :

- 1- La Capitainerie qui donne autorisation,
- 2- La CCIC valide l'avitaillement en fonction des contraintes opérationnelles portuaires du jour : détache un personnel dédié à la supervision de l'opération d'avitaillement qui doit accomplir la surveillance, établir un périmètre de sécurité et veiller au respect des procédures de sécurité. Dans tous les cas, l'opération d'avitaillement reste sous l'entière responsabilité de l'opérateur / avitailleur.

En l'absence du Commandant du navire, la présence de l'agent maritime du navire est obligatoire.

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 6 FOURNITURE D'EAU DOUCE ET D'ENERGIE ELECTRIQUE
--

6.1 - Fourniture d'Eau douce :

6.1.1 - Le M ³ mesuré au compteur	2,9400 €
6.1.2 - Location compteur par jour et par escale	5,5916 €
6.1.3 - Manche, par élément de 20 m, par jour et par escale	1,4111 €
6.1.4 - Le minimum de perception est fixé est fixé (si ≤ à 15 M ³) à	45,0000 €

Règlementation :

La fourniture d'eau est faite exclusivement sous le contrôle des Agents de la CCIC et à la charge du demandeur quel que soit le type d'escale ou de navire

En cas de non- respect de la procédure, un forfait supplémentaire de 45,00 € sera facturé.

La qualité de l'eau fournie est celle qui est livrée à la CCIC par la Compagnie Kyrnolia.

-La demande de branchement en eau douce des navires en opérations commerciales doit parvenir au service exploitation de la CCIC uniquement par le biais du logiciel eRis Liner au minimum 8h00 avant l'escale pour les navires croisières, 2h00 avant l'escale pour les navires de lignes régulières.

-La demande de branchement en eau douce des navires hors opérations commerciales doit impérativement parvenir au service exploitation de la CCIC par le biais d'un e-mail à minima 2h00 avant l'escale.

TVA : Ces tarifs s'entendent TTC

6.2 - Fourniture d'Énergie Électrique :

Eclairage à usage domestique

6.2.1 - Prime fixe d'abonnement	Pour mémoire
6.2.2 - Redevance pour consommation d'énergie	Pour mémoire
6.2.3- Eclairage des locaux et postes de travail - Redevance pour consommation d'énergie	Pour mémoire
6.2.4 - Fourniture électricité (branchement navire à la demande) Forfait raccordement	29,5000 €
Prix KHW	0,1644 €

Règlementation :

Le branchement aux bornes électriques est fait exclusivement sous le contrôle des Agents de la CCIC et à la charge du demandeur quel que soit le type d'escale ou de navire ;

En cas de non- respect de la procédure, un forfait supplémentaire de 50,00 € sera facturé.

La demande de branchement en électricité des navires en opérations commerciales doit parvenir au service exploitation de la CCIC uniquement par le biais du logiciel eRis Liner.

-La demande de branchement en électricité des navires hors opérations commerciales doit impérativement parvenir au service exploitation de la CCIC par le biais d'un e-mail à minima 2h00 avant l'escale.

Les branchements fixes et de longue durée pourront faire l'objet de conventions particulières basées sur le tarif EDF et incorporant l'amortissement de frais de raccordement.

La Chambre de Commerce ne sera tenue de fournir l'énergie électrique que dans la mesure de ses propres possibilités, compte tenu de la fourniture effectuée par EDF, des besoins de l'exploitation et l'état de ses installations.

Ces fournitures seront assurées sous réserve des disponibilités du poste de transformation du Port de Commerce de Porto-Vecchio

TVA : Ces tarifs s'entendent HT

CHAPITRE 7 FOURNITURE DE PRESTATIONS DIVERSES
--

7.1 - Fourniture de Buvards et Moyens Lutte Anti-pollution :

7.1.1 - Feuilles absorbantes anti-pollution (Forfait 100 feuilles)	103,5000 €
--	-------------------

7.1.2 - Tapis absorbant protection de berges (les 15 mètres linéaires)	155,2500 €
--	-------------------

7.1.3 - Barrage en flocons absorbants (4x3 mètres linéaires)	310,5000 €
--	-------------------

Règlementation :

Facturation suivant le principe "pollueur / payeur".

7.2 – Accès Fibre WIFI :

7.2.1 - Mise à disposition d'accès Fibre WIFI par mois

7.2.1.1 – 1 Mo

31,0500 €

7.2.1.2 – 2 Mo

62,1000 €

7.2.1.3 – 5 Mo

155,2500 €

7.3 - Hébergement Antenne Fibre Internet :

7.3.1 - Location espace antenne arrivée internet haut débit - à l'année	3 105,00 €
---	-------------------

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 8 OCCUPATION DES BATIMENTS - TERRE-PLEINS - PLAN D'EAU
--

8.1 - Locaux Administratifs sis à l'intérieur de la Gare Maritime –	45,2962 €
Par M ² et par an	

8.2 - Locaux Commerciaux sis à l'intérieur de la Gare Maritime –	91,2111 €
Par M ² et par an	

8.3 - Comptoir commercial Compagnies –	157,9975 €
Par M ² et par an	

8.4 - Distributeurs automatiques de boissons au sein de la Gare Maritime

A) - Forfait annuel Espace distributeur	672.7500 €
---	-------------------

B) - Forfait annuel - par appareil distributeur	207.0000 €
---	-------------------

8.5 - Hangar

- Forfait annuel locaux à usage administratif	2 251,5707 €
---	---------------------

- Forfait annuel zone de stockage	3 102,3113 €
-----------------------------------	---------------------

Règlementation :

Le Tarif relatif à la Redevance d'occupation de Locaux sis sur le Port, sera indexé chaque année sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié par l'INSEE.

8.6 - Occupation des Terre-pleins - Evènements extra-portuaires - par jour :

8.6.1 - Zone Fret	517,5000 €
--------------------------	-------------------

8.6.2 - Quai des Italiens	517,5000 €
----------------------------------	-------------------

8.6.1 - Zone Sud	517,5000 €
-------------------------	-------------------

Règlementation :

Toute occupation des Terre-pleins devra faire l'objet d'une demande formalisée en vue de l'établissement d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle concernée entre le demandeur et la CCIC stipulant les modalités organisationnelles et réglementaires (durée, assurances et responsabilités, nature juridique ...).

8.7 - Occupation des Terre-pleins – Travaux (dont la CCIC n'est pas maitre d'ouvrage)
forfait mensuel :

8.6.1 - Zone Fret	1500,0000 €
-------------------	--------------------

8.6.2 - Quai des Italiens	1500,0000 €
---------------------------	--------------------

8.6.1 - Zone Sud	1500,0000 €
------------------	--------------------

Réglementation :

Toute occupation des Terre-pleins devra faire l'objet d'une demande formalisée en vue de l'établissement d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle concernée entre le demandeur et la CCIC stipulant les modalités organisationnelles et réglementaires (durée, assurances et responsabilités, nature juridique.)

TVA : Ces tarifs s'entendent Hors Taxes

CHAPITRE 9 ACTIVITES ANNEXES

9.1 - Redevance Droits d'Images sur le Port :

9.1.1 - Films à caractère non commercial et information (TV, journaux) **Sans Objet**

9.1.2 - Films à caractère commercial - par jour **250,0000 €**

9.2 - Redevance de stationnement forfaitaire pour Navires de Plaisance aux Quais de Commerce :

Surface	Basse Saison du 01/10 au 15/05	Moyenne Saison du 15/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Haute Saison du 01/07 au 31/08
De 0 à 56 M ²	0,55 €	0,90€	2,45 €
> à 56 M2 à 93 M2	0,65 €	1,05 €	2,45 €
> à 93 M2 à 150 M2	0,80 €*	1,25 €	2,60 €
> à 150 M ² à 300 M ²	0,85 €	1,45 €	2,65 €
> à 300 M2	0,95 €	1,75 €	2,95 €

Règlementation :

Escale base tarifaire : surface au M².

La base de tarification mentionnée au présent tarif est la longueur hors tout multipliée par la largeur hors tout (y compris les appareils fixes), arrondie au M² supérieur.

Toutes les redevances seront arrondies à l'Euro inférieur une fois la TVA incluse (TVA 20%).

TVA : Ces tarifs s'entendent TTC (TVA 20% incluse)